



Le 6 février 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 31 janvier 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, DIARD Françoise, CHERBONNIER Noël, CERRÉ Christelle, LECHERF
VANDERHAEGEN Catherine BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, ETOURNEAU Patrice,
FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène,
LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, RENAULT Alexandra, SIMON Emmanuel,
THIBAUT Jean-Paul conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : LEDERNET Christian (pouvoir à LECOURT Sylvie),

Absents excusés : DUPUIS Virginie

Absents : GUÉRY Louis, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier,

Secrétaire de Séance : HUMEAU Emmanuelle

PROCES-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 décembre 2022

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 5 décembre dernier peut-être approuvé.

Madame Joëlle LETHIELLEUX rappelle qu'elle avait aussi indiqué qu'il manquait le panneau «St Germain» ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h en arrivant de notre Dame du Pé. (Le panneau « sens interdit » pour les poids lourds est en mauvais état)

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal, à l'unanimité.

DCM N° 2023 – 001 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES CAMPING ET IRRIGATION

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu lors du Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, sur les orientations générales du budget. Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice ATANI adjointe au Maire déléguée aux finances.

Mme Béatrice ATANI présente le document RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le présent rapport d'orientation budgétaire 2023, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire remercie Béatrice ATTANI et Jean François LARDEUX pour le travail effectué dans la tenue des comptes.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



SOMMAIRE

- › CONTEXTE JURIDIQUE DU DOB
- › CONTEXTE ÉCONOMIQUE
- › CONTEXTE NATIONAL
- › INCIDENCE DES CONTEXTES SUR LES COLLECTIVITÉS
- › PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023
- › LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027
- › RAPPORT RÉTROSPECTIF
- › ANNÉE 2022 – PROJECTION ET SITUATION ATTENDUE
- › DETTE
- › ORIENTATION BUDGÉTAIRE

CONTEXTE JURIDIQUE DU DOB

Le contexte juridique du DOB

- › La tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget des collectivités territoriales est rendue obligatoire depuis la loi du 6 février 1992.
- › La jurisprudence administrative rappelle que le DOB est une délibération à formalité substantielle : aucune délibération adoptant le budget primitif de la collectivité ne peut être tenue en amont de celui-ci sous peine d'être entachée de nullité (*Tribunal administratif de Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury*).
- › Le Conseil d'Etat a fixé à deux mois la durée entre la date de délibération du DOB et celle du vote du budget primitif pour laisser le temps de réflexion nécessaire aux élus.
- › Le DOB doit répondre à deux objectifs :
 - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de fonctionnement
 - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette





Le contenu du DOB

- › L'article D2312-3 al A du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, précise le contenu exhaustif du DOB :
- › « Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :
- › 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- › 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- › 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- › Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »



Les particularités pour les communes de plus de 10 000 habitants

- › Concernant l'article du CGCT 2312-3 il ne faut pas oublier la partie qui concerne la commune de plus de 10 000 habitants qui précise :
- › B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
- › 1° A la structure des effectifs ;
- › 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- › 3° A la durée effective du travail dans la commune.
- › Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- › Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.
- › Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- › Le ROB doit être transmis à l'intercommunalité :
- › C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

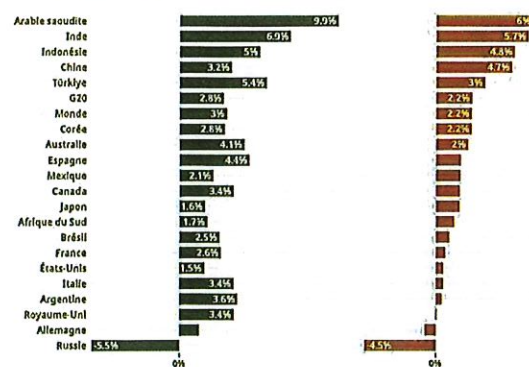
CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Dans la suite des effets de la pandémie du COVID 19, le conflit UKRAINIEN a des conséquences lourdes sur les économies (mondiale, nationales, ...)

1 - Le ralentissement de l'économie mondiale est plus fort que prévu

Projections de croissance du PIB réel pour 2022 et 2023

Glissement annuel, en %



› L'un des principaux facteurs de ralentissement de la croissance mondiale tient au resserrement généralisé des politiques monétaires en raison du dépassement plus marqué que prévu des objectifs d'inflation.

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport Intermédiaire, septembre 2022

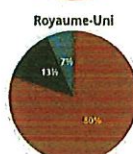
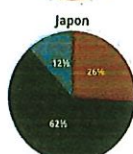


2 - L'inflation s'est généralisée

Niveau d'inflation des biens de consommation et services

en % des postes du panier de consommation

Inflation: ■ < 0% ■ 0% - 4% ■ > 4%



Les données se rapportent à juillet 2022 pour les États-Unis et, autrement, à août 2022.
Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022

- Les tensions inflationnistes se propagent au-delà de l'alimentation et de l'énergie, les entreprises de tous les secteurs de l'économie répercutant le renchérissement des coûts de l'énergie, des transports et de la main-d'œuvre. L'amplification de ces tensions, déjà évidente dans les premiers mois de 2022 aux États-Unis, se fait désormais également jour dans la zone euro et, dans une moindre mesure, au Japon.
- La situation tendue sur le marché du travail – avec des taux de chômage atteignant ou approchant leurs plus bas niveaux historiques depuis 20 ans – dope les salaires et contribue à atténuer la perte de pouvoir d'achat et de croissance. Cela étant, elle contribue également à la généralisation de l'inflation. La hausse des salaires s'est renforcée dans de nombreux pays, en particulier aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni, mais pas encore dans la zone euro.

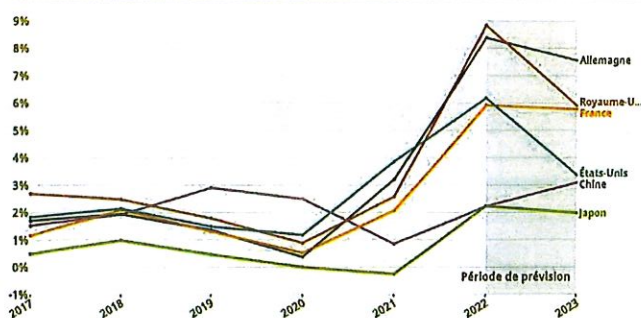


3 - L'inflation va fléchir mais rester élevée

L'inflation frappe l'économie mondiale

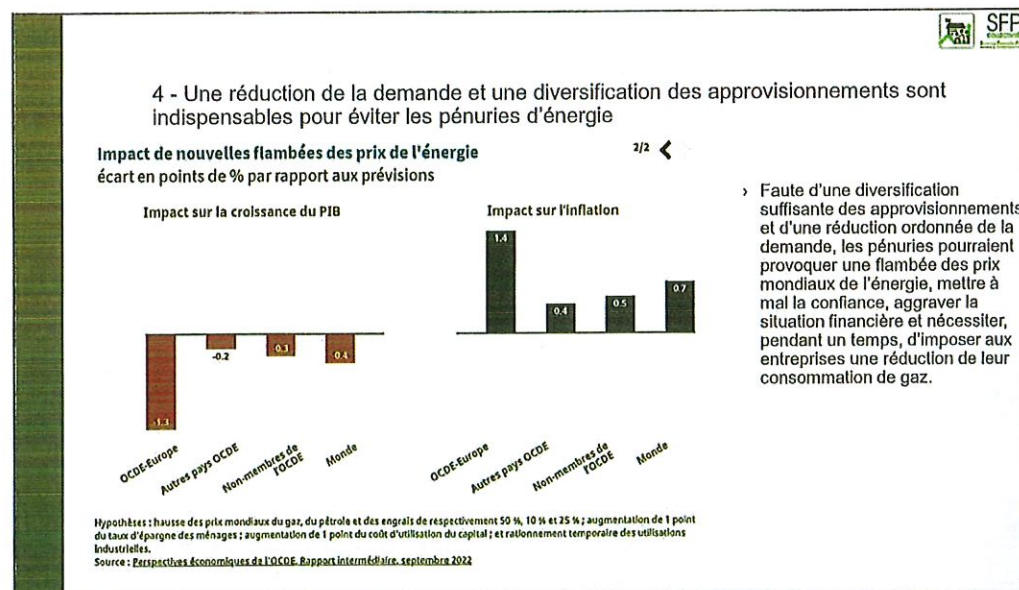
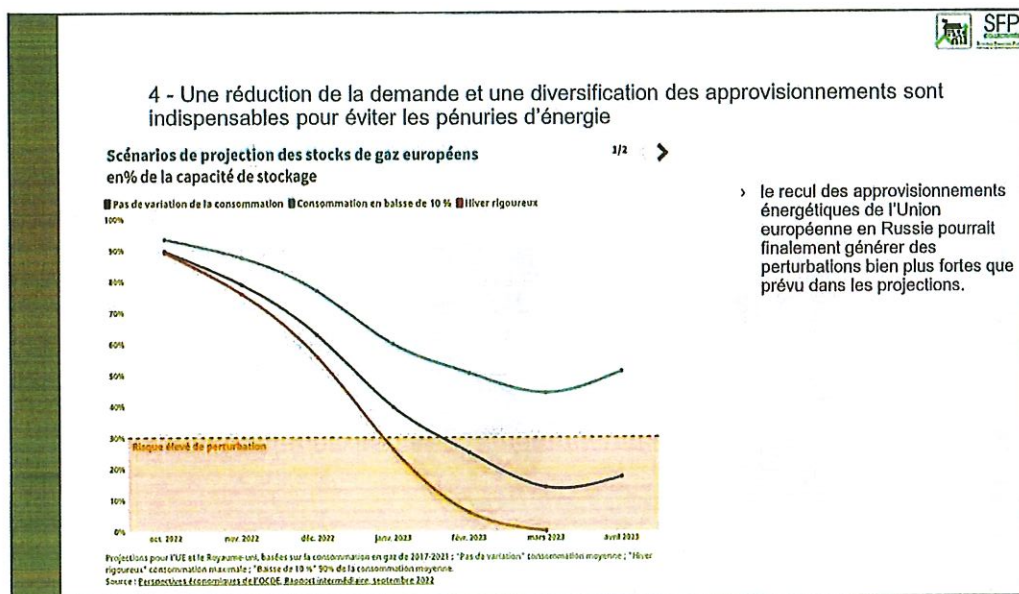
Glissement annuel, %

Allemagne Chine Japon Royaume-Uni États-Unis France Sélectionner des pays



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022

- l'inflation globale devrait culminer au 3^{ème} trimestre 2022 dans la plupart des grandes économies avant de refluer au dernier trimestre de 2022 et tout au long de 2023. L'inflation annuelle restera nettement supérieure aux objectifs des banques centrales presque partout en 2023.

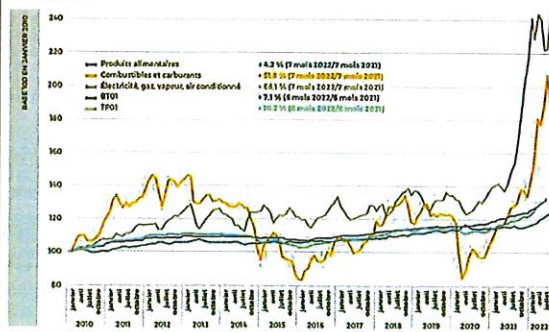


Zoom sur l'évolution des prix de certaines charges sur chapitre 011



Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



- › Au global : dépenses de fonctionnement : plus fort taux d'évolution depuis 15 ans : +4,9% en 2022
- › Charges à caractère général : premier poste touché par la hausse des prix : +11,6% en 2022
- › Dépenses de personnel : revalorisation du point d'indice, revalorisation des carrières, revalorisation des agents de catégorie C, augmentation de la masse salariale.

Contexte national



POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023 ^{a)}	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	{ 0,8 ; - 0,5 }	1,8
IPCH ^{b)}	1,3	0,5	2,1	5,8	{ 4,2 ; 6,9 }	2,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel.

a) Les fourchettes de prévisions pour 2023 (et les prévisions pour 2024) ont été établies autour d'un scénario de référence avec des hausses du PIB réel de 0,5 % et de l'IPCH de 4,7 %.

b) À la différence de celles du gouvernement ou de l'Insee qui portent sur l'indice des prix à la consommation (IPC), nos prévisions d'inflation portent sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En août 2022, selon l'Insee, la hausse sur un an de l'IPCH s'établit à 6,0 %, à comparer à 5,9 % pour l'IPC. L'écart d'évolution entre les deux indices devrait toutefois se réduire à terme si les prix de l'énergie (davantage pondérés dans l'IPCH) se replient.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2022), projections Banque de France sur fond bleu.

Sur la période de nos projections, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022 ; un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges ; une reprise de l'expansion économique en 2024.

la croissance du PIB serait meilleure que prévu précédemment en 2022 (2,6 % en moyenne annuelle), portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, freinerait l'activité à partir du dernier trimestre.



Projection du coût de l'énergie

Graphique 1 : Trajectoire de référence attendue des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et juin 2022

(en euros par baril pour le pétrole, en euros par MWh pour le gaz)



Source : Eurosystem, projections Eurosystem sur fond bleu.

Il faudra sans doute attendre 2024 pour retrouver un coût de l'énergie non impacté par les événements politico-économiques

Toutes ces hypothèses sont entourées d'incertitudes très larges ...!

Incidence des contextes sur les collectivités

Effets de la conjoncture économique que les comptes des collectivités

- Hausse des coûts de l'énergie et inflation
 - 011 % hors énergie (inflation de 6,8 %)
 - Hausse des coûts de l'Energie (dépend contrat, syndicat, ...)
 Impact importante sur la CAF Brute
- Hausse du coût des matières
 - Sur les coût d'investissement
 - Sur les délais
 Impact importante sur le montant et cadencement des investissements
- Hausse des coût de l'énergie et inflation
 - Fléchage des subventions sur les investissements « verts » (lien avec dérèglement climatique)



PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

CONTEXTE ÉCONOMIQUE DU VOTE DE CE PLF POUR 2023

DÉBUT 2022

- Regain économique de la France
- Sortie de crise COVID
- Baisse du taux de chômage
- Fin du "quoi qu'il en coûte"

DÉBUT 2023

- Potentielle Inflation des produits alimentaires et manufacturés
- Inflation maintenue par le bouclier tarifaire qui resterait d'actualité

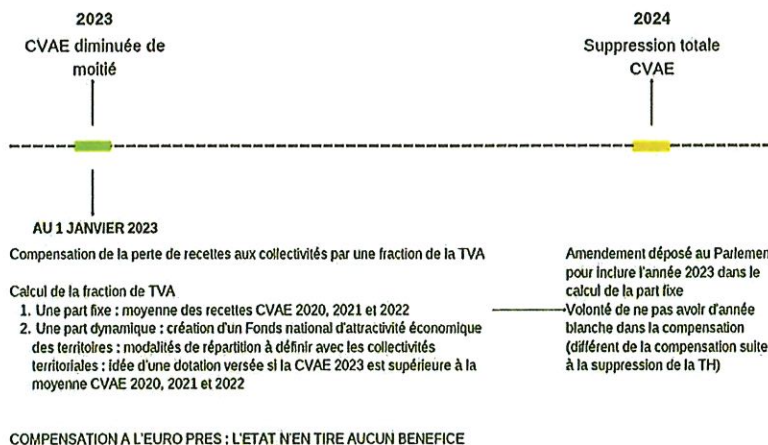
COURANT 2022

- Augmentation du prix des matières premières + tensions d'approvisionnement
- Inflation contenue par le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité + remise carburant
- Augmentation des salaires en deçà de l'augmentation du taux d'inflation

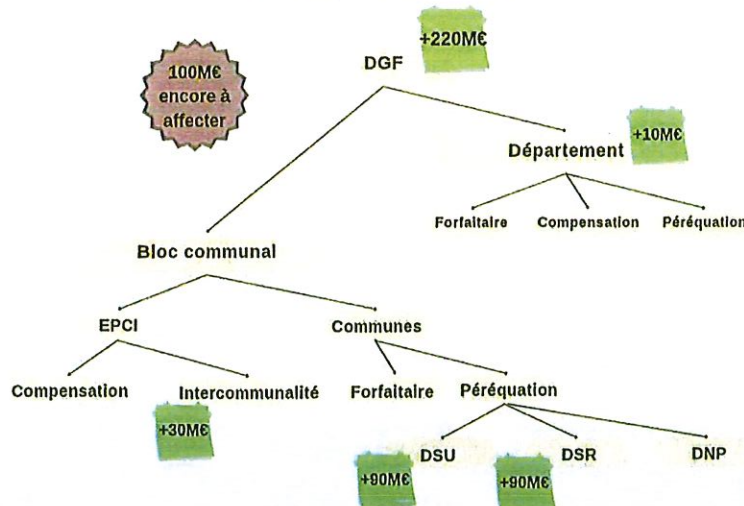
COURANT 2023

- Mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages (prestations sociales)
- Baisse du taux d'épargne qui restera tout de même élevé
- Stabilité du déficit public avec des mesures qui se compensent

ARTICLE 5 : SUPPRESSION DE LA CVAE



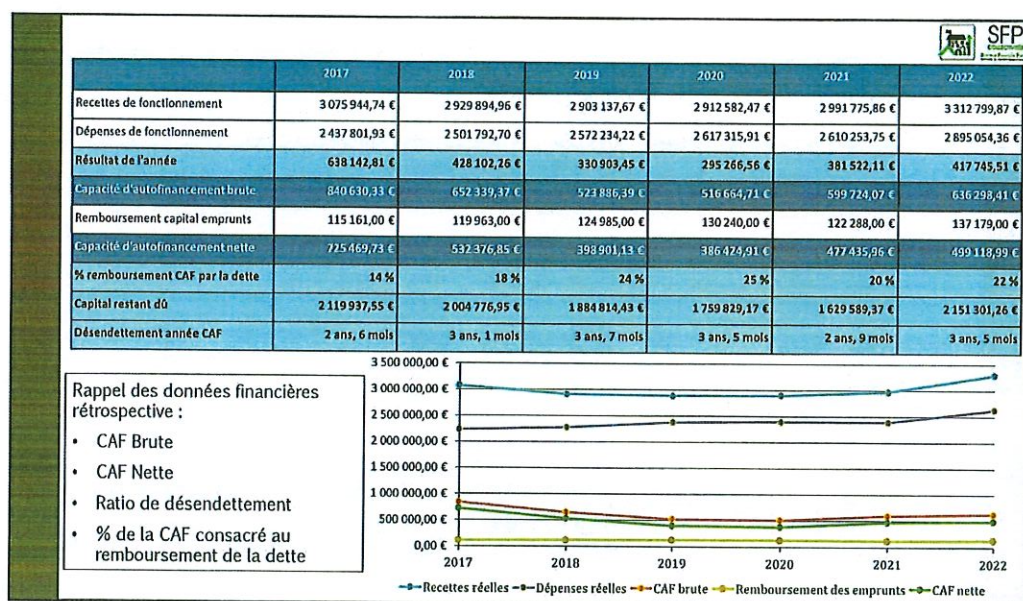
ARTICLES 12 ET 45 : ABONDEMENT DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



ARTICLE 27 : SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL



RAPPORT RÉTROSPECTIF



ANNÉE 2022
PROJECTION ET SITUATION ATTENDUE



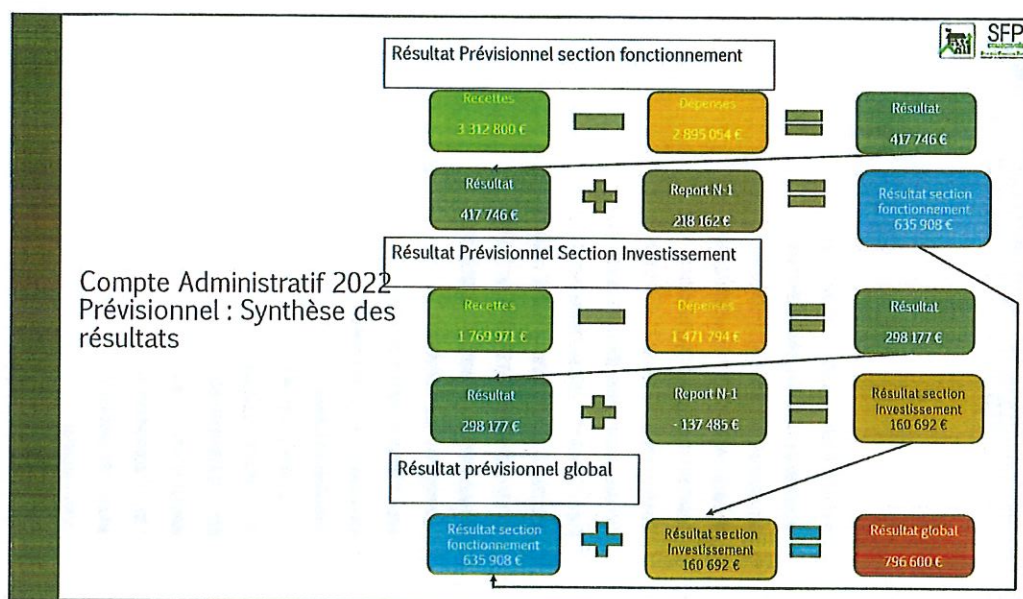
COMPTÉ ADMINISTRATIF 2022 PRÉVISIONNEL

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	BUDGET 2022	CA PROVISoire	CHAPITRES	BUDGET 2022	CA PROVISoire
011 Charges à caractère général	914 006	869 180	013 Atténuations de charges	8 600	8 626
012 Charges de personnel	1 347 250	1 343 666	70 Produits de service	237 207	296 003
014 Atténuations de produits	4 500	3 000	73 Impôts et taxes	1 758 079	1 753 677
65 Autres charges de gestion courante	345 550	332 668	74 Dotations et participations	1 033 136	1 036 334
66 Charges financières	71 300	71 266	75 Autres produits de gestion	85 000	84 958
67 Charges exceptionnelles	13 500	10 000	76 Produits financiers	0	0
68 Dotations provisions semi-budgétaire	0	0	77 Produits exceptionnels	61 600	116 067
042 Opérations d'ordre	230 000	265 274	78 Reprises provisions semi-budgétaire	0	0
022 Dépenses imprévues	33 712	0	042 Opérations d'ordre	20 000	17 133
023 Virement à la section Investissement	461 966	0			
Sous-total	3 421 784	2 895 054	Sous-Total	3 203 622	3 312 800
Résultat prévisionnel année 2022	0	635 905	Report N-1	218 162	218 162
TOTAL	3 421 784	3 530 962	TOTAL	3 421 784	3 530 962

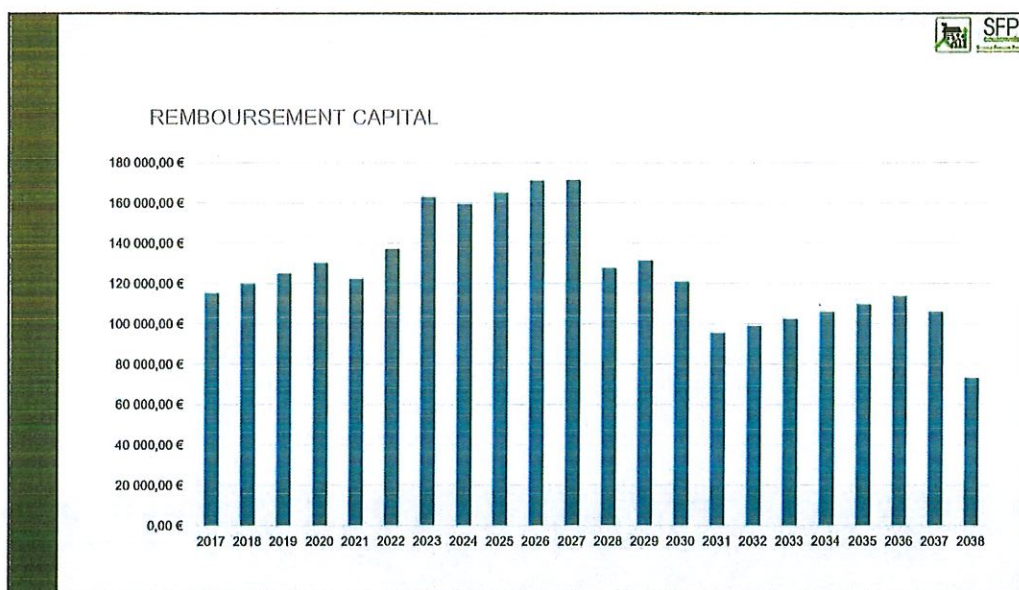
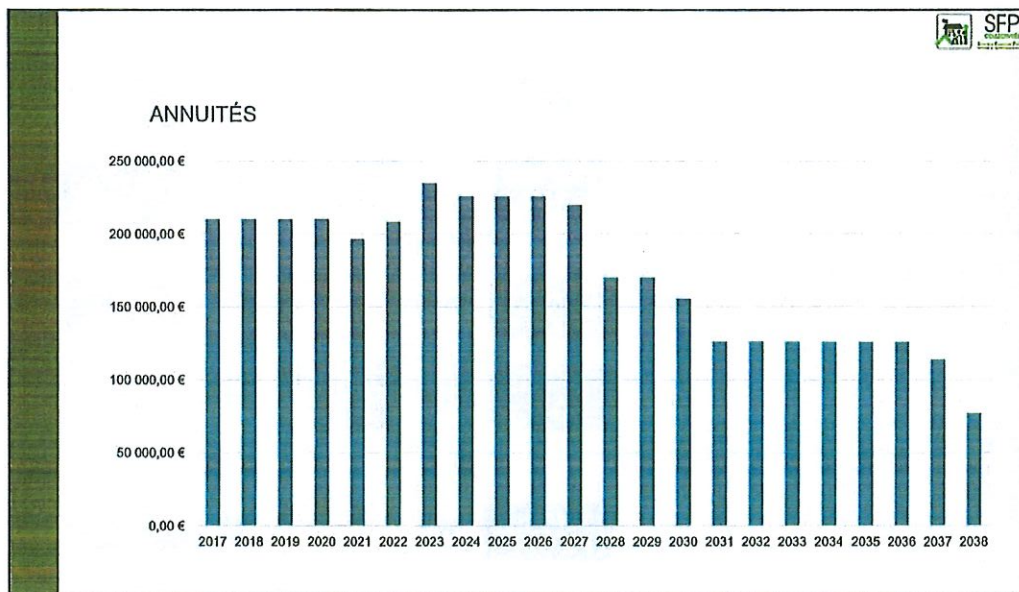


COMPTÉ ADMINISTRATIF 2022 PRÉVISIONNEL

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	BUDGET 2022	CA PROVISoire	CHAPITRES	BUDGET 2022	CA PROVISoire
10 Dotations, fonds divers et réserves	12 000	5 910	13 Subventions d'investissement	352 664	234 167
20 Immobilisations incorporelles	41 088	12 239	10 Dotations, fonds divers et réserves	771 404	619 741
204 Subventions d'équipement versées	587 448	438 431	16 Emprunts et dettes assimilées	644 375	645 888
21 Immobilisations corporelles	796 851	588 233	20 Immobilisations incorporelles	0	0
23 Immobilisations en cours	753 258	267 318	21 Immobilisations corporelles	0	0
27 Autres immobilisations financières	26 000	0	23 Immobilisations en cours	0	0
10 Dotations, fonds divers	0	0	27 Autres immobilisations financières	0	0
16 Emprunts et dettes assimilés	138 000	137 629	021 Virement de la section de fonctionnement	461 966	0
20 Dépenses imprévues	0	0	024 Produits des cessions d'immobilisations	51 721	0
040 Opérations d'ordre	20 000	17 133	040 Opérations d'ordre	230 000	265 274
041 Opérations patrimoniales	4 901	4 901	041 Opérations patrimoniales	4 901	4 901
Sous-total	2 379 546	1 471 794	Sous-total	2 517 031	1 769 971
Déficit N-1	137 485	137 485			
TOTAL	2 517 031	1 609 279	TOTAL	2 517 031	1 769 971

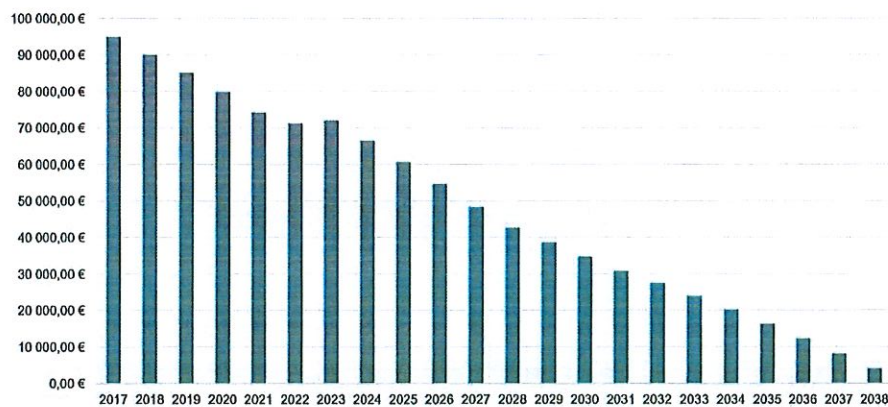


DETTE

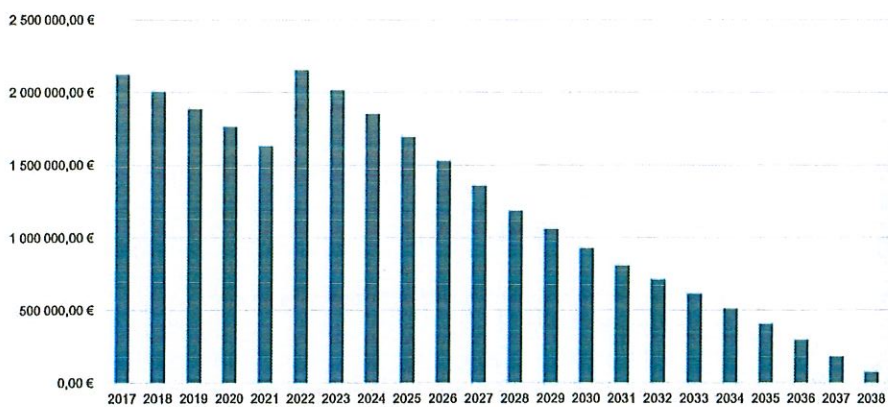




REMBOURSEMENT INTÉRÊTS



CAPITAL RESTANT DÙ



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

CHOIX DES RÉFÉRENTIELS DE GESTION

- CAF
 - Brute 600 K€
 - Nette 400 K€
- Taux de désendettement
 - 4 années (de manière durable)
- Absorption de la CAF Brute par les remboursements d'emprunt
 - 30 % (de manière durable)



DECISIONS DE GESTION 2023

- Impôt
 - x % = K€
- Recrutement
 - = K€
- Énergie
 - + 40 % = + 65 K€



INVESTISSEMENTS

- Récurrents
 - A – ENTRETIEN BÂTIMENTS
 - B – VOIRIES
- Structurants
 - 1 – ÉCOLE DE MORANNES : TRANSFORMATION PATIO
 - 2 – NOUVEL ADRESSAGE : PANNEAUX
 - 3 – ÉGLISES DE MORANNES ET CHEMIRE
 - 4 – SÉCURISATION DES BOURGS



INVESTISSEMENTS POSSIBLES

	2023	2024	2025	2026	2027
OBJECTIF CAF	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Remboursements des emprunts	137 179 €	162 814 €	159 315 €	165 034 €	171 007 €
CAF Nette	462 821 €	437 186 €	440 685 €	434 966 €	428 993 €
Investissements récurrents	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €
Autofinancement	292 821 €	267 186 €	270 685 €	264 966 €	258 993 €
Tx désendettement	3 ans, 7 mois	3 ans, 5 mois	3 ans, 2 mois	2 ans, 9 mois	2 ans, 6 mois
Remb. Emprunt / CAF Brute	23 %	27 %	27 %	28 %	29 %

- » Sans inclure un possible recours à l'emprunt en fonction des investissements à venir
- » Sous réserve du maintien de la CAF Brute au niveau des objectifs

PROPOSITIONS D'INVESTISSEMENTS 2023

INVESTISSEMENTS CA 2022- PROJET DE BP 2023	ANNÉE 2023			PROPOSITIONS NOUVELLES BP 2023
	MANDATE (Budget)	RAR (reste engagé)	TOTAL MANDATE + RAR	
DESCRIPTIONS TRAVAUX OU PROJETS				
OPERATIONS:				
143 ECOLE PUBLIQUE ANOMAINES	50 149,00 €	0,00 €	50 149,00 €	
153 CAPSULE SCOLAIRE ANOMAINES	1 320,00 €	105 428,93 €	106 748,93 €	10 200,00 €
154 SALLE DES FÊTES ET DES SPORTS DE ANOMAINES	159 222,07 €	19 627,13 €	178 849,20 €	
155 EGISE DE ANOMAINES				50 000,00 €
159 MAISON MUNICIPALE ANOMAINES	9 823,58 €	10 852,90 €	20 676,48 €	
204 EGISE DE CHARENTA SUR SARTHE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
207 BATIMENTS CHARENTA BAUDOUIN D'ANOMAINES	80 228,59 €	18 511,81 €	98 740,40 €	
TRAVAUX CIVILS SUR BÂTIMENTS				27 000,00 €
MANÈGES ATELIERS ST ANOMAINES D'ANOMAINES				28 000,00 €
208 VOIE D'ACCÈS COLLEGE D'ANOMAINES	516 036,12 €	342 925,63 €	858 961,75 €	
PROGRAMME VOIRIE 2023				150 000,00 €
210 MATERIEL BUREAU CHARENTA D'ANOMAINES	98 000,24 €	19 140,55 €	117 140,79 €	45 000,00 €
211 SECOURS/PROTECTOR CAMIEN D'ANOMAINES	109 412,07 €	5 000,00 €	114 412,07 €	
212 CHARENTA	21 182,00 €	1 624,00 €	22 806,00 €	
213 TRAVAIL RESEAU EAU PLUVIALES	128 182,00 €	55 278,41 €	183 460,41 €	5 000,00 €
TRAVAIL VOIRIE DE PONT GRAND RUE ANOMAINES RD 26				243 540,00 €
TRAVAIL VOIRIE DE LA TRAVAIL D'ANOMAINES RD 809				347 000,00 €
TRAVAIL AMELIORATION SECOURS ANOMAINES CHARENTA D'ANOMAINES				30 000,00 €
AMELIORATION AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE				50 000,00 €
TOTAL OPERATIONS	1 350 714,07 €	456 348,71 €	1 807 062,78 €	1 042 540,00 €
NON AFFECTE				
DEFICIT D'INCEP ANTERIEUR (MANDATE + RAR)	137 484,50 €		137 484,50 €	340 181,77 €
AUTRES CONSTRUCTIONS (Travaux en régie)	27 334,79 €		27 334,79 €	15 000,00 €
OPERATIONS PARTICIPATIONNELLES	4 304,18 €		4 304,18 €	
REVERSEMENT TARE AMELIORATION (à la CAFIS)	5 500,00 €		5 500,00 €	5 000,00 €
AMELIORATION CAPITAL DES EMPLOIS	137 179,43 €		137 179,43 €	150 115,00 €
DEPENSES ET CAUTIONNEMENTS REVELLES	406,00 €		406,00 €	540,00 €
RELEVATION EQUIPEMENT VASSEL ANOMAINES	159 500,00 €		159 500,00 €	
RESEAU DE VOIRIE				8 000,00 €
PARTICIPATIONS AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	24 000,00 €		24 000,00 €	26 000,00 €
RELEVATION DE VOIRIE	1 688,12 €		1 688,12 €	
ACQUISITION TERREIN D'ANOMAINES	8 500,00 €		8 500,00 €	15 845,06 €
TOTAL NON AFFECTE	445 012,12 €	1 678,27 €	446 690,39 €	450 000,00 €
TOTAL OPERATIONS DEFENSES INVESTISSEMENT	1 795 726,19 €	458 026,98 €	2 253 753,17 €	1 492 540,00 €



BUDGETS ANNEXES



BUDGET ANNEXE IRRIGATION:

Ce budget annexe est appelé à ne fonctionner que de manière transitoire puisque le réseau d'irrigation appartient maintenant à l'association SART'IRRIG. En 2022 les dépenses se sont élevées à 43.468,29 € HT remboursées par les utilisateurs. Ces dépenses sont constituées à 84 % par la fourniture d'électricité. Ce budget annexe sera ensuite appelé à disparaître.

BUDGET ANNEXE CAMPING:

Le Compte Administratif provisoire 2022 laisse apparaître un excédent de fonctionnement s'élevant à 26.834,48 € provenant d'un report de l'excédent de fonctionnement de 2021 d'un montant de 12.949,00 € et d'une subvention du budget communal d'un montant de 10.000 €.

Le paiement de la redevance 2022 et le remboursement des aides seront effectués en 2023.

Au 1^{er} janvier 2022 la gestion de ce camping a été confiée dans le cadre d'un contrat de concession, pour une durée de 6 années, à la société LES

ATYPIQUES DE J&M.

Le budget d'investissement présente quant à lui un excédent de 138.250,14 € notamment dû aux 150.000 € de subvention d'équipement versés par la commune.

Un nouveau budget CAMPING 2023 sera proposé au Conseil Municipal. Ce budget intégrera dans sa section d'investissement 277.393 € de restes à réaliser nécessaires au paiement des travaux de réhabilitation et de réaménagement des sanitaires. Des subventions d'un montant total de 155.003 € ont été obtenues pour financer ces investissements.

DCM N° 2023 - 002 : VOTE DES SUBVENTIONS ANNEE 2023

Monsieur le Maire fait savoir que, dans le cadre de la préparation du budget prévisionnel, les subventions à verser aux associations en 2023 sont à voter ce jour. Une liste des versements effectués en 2022 et des montants proposés en 2023 est présentée aux élus pour l'ensemble des bénéficiaires de la commune nouvelle. Il précise que la commune souhaite et à le devoir de soutenir les associations mais n'a

pas vocation à consolider les comptes de placements de celles-ci.

Monsieur Jean-Paul THIBAULT souhaite alerter le conseil municipal sur le cas de certaines associations (régies par la loi sur les associations de 1901) qui ne respectent pas les clauses de cette loi. Il rappelle que dans le cadre du versement de ces subventions, la commune a un droit de regard sur le fonctionnement de ces associations.

Madame Béatrice ATANI, adjointe au Maire, rappelle qu'un examen financier est réalisé par les élus chargés d'établir les propositions de subventions. Les élus et notamment Monsieur le Maire, sont conviés aux assemblées générales des associations.

Les élus membres des différents bureaux des associations concernées quittent la salle au moment du vote.

Après avoir étudié chaque proposition de subvention, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les montants suivants aux associations mentionnées ci-après :

SUBVENTIONS 2023	
Associations	Votées 2023
Agriculture et Environnement	
G DON-groupement de protection des cultures	2 000,00 €
Lutte contre les nuisibles -Daumeray	300,00 €
Comice agricole du canton	1 100,00 €
Sport	
Ablette Morannaise et Brissarchoise	500,00 €
Entente sportive Foot Morannes	2 000,00 €
Ajax Foot Daumeray	2 000,00 €
Loisirs Jeunesse Basket Morannes	1 500,00 €
Pétanque	250,00 €
Tennis Club Morannais	400,00 €
Tir à l'Arc Daumeray	1 700,00 €
Les Cavaliers de Rouget Daumeray	400,00 €
Société La Concorde - Daumeray	150,00 €
Société la Réunion - Daumeray	150,00 €
Société les Peupliers - Morannes	150,00 €
Loisirs Espace Danse - Morannes	250,00 €
Culturel	
Comité des fêtes Morannes	2 500,00 €
Comité des fêtes Daumeray	
Union Morannaise	1 000,00 €
Famille Rurales - Daumeray	500,00 €
Les Portes du Jeu Daumeray	250,00 €
Trois villages ici et là	1 300,00 €
Patrimoine	
Les Amis de l'Eglise – Chemiré sur Sarthe	450,00 €
Educatives et Sportives	
Ecoles publiques Morannes-Daumeray	
A.P.E. Les Biblutins Morannes	2 000,00 €
Ecole publique Les Biblutins	12 300,00 €
A.P.E. groupe Maurice Ludard	2 000,00 €
Ecole publique USEP Daumeray	4 000,00 €
Classe transplantée Ec. pub. USEP Daumeray	3 750,00 €
Ecoles privées Morannes-Daumeray	
A.P.E.L. Notre Dame Morannes élèves	2 000,00 €

A.P.E.L. Notre Dame – Daumeray 77 élèves	2 000,00 €
Divers	
Don du Sang Durtal	300,00 €
AMUSIL	1 500,00 €
TOTAUX	48 700,00 €

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits à l'article 6574 du budget prévisionnel 2023. Les bénéficiaires seront informés du montant qui leur aura été attribué et de la date de versement de leur subvention.

DCM N° 2023 – 003 : BUDGET COMMUNE ANNEE 2023 – AUTORISATIONS DE MANDATEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice ATANI, adjointe au Maire déléguée aux finances.

Madame ATANI précise que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir dès maintenant engager et mandater certaines opérations urgentes, elle propose d'ouvrir les crédits suivants :

OPERATIONS	CREDITS VOTES 2022	CREDITS OUVERTS PAR ANTICIPATION 2023
208 - VOIRIE		
Chapitre 21	539.226,60 €	50.000 €
210 - MATERIEL DIVERS		
Chapitre 21	140.999,98 €	25.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les ouvertures de crédits, définies ci-dessus, avant le vote du BP 2023.

DCM N° 2023 – 004 : VENTE DE 17 LOGEMENTS APPARTENANT A MAINE ET LOIRE HABITAT (rue du Verdoyant et rue des Ormeaux) à DAUMERAY – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait savoir que par courrier en date du 21 octobre 2022 le Directeur Général de Maine et Loire Habitat l'a informé que 17 logements situés rue du Verdoyant et rue et impasse des Ormeaux à DAUMERAY pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur le nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Monsieur le Maire propose d'autoriser ces ventes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Maine et Loire Habitat à mettre en vente les 17 logements situés rue du Verdoyant, rue et impasse des Ormeaux à DAUMERAY,**
 - o Dans le cadre de la vente aux occupants,
 - o Pour les biens vacants après libération du logement.
- **Charge Maine et Loire Habitat d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements.**

DCM N° 2023 – 005 : PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 5 septembre 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance-groupe, sans couverture des charges patronales.

DCM N° 2023 – 006 : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION SARTIRRIG ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le service communal d'irrigation a été transféré dès le début de la saison 2022 à l'ASL d'irrigation SARTIRRIG ayant son siège social à « Les Chintres » 49640 MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY.

Il précise que la commune pourrait de façon transitoire être amenée à payer certaines factures destinées au fonctionnement de cette association. Le remboursement de ces factures serait ensuite demandé à ladite association.

Il propose la convention jointe en annexe ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles ce fonctionnement transitoire pourrait être appliqué.

Monsieur le Maire propose donc :

- **D'approuver la convention ci-annexée à conclure entre l'ASL d'irrigation SARTIRRIG et la Commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ;

DCM N° 2023 - 007 : CONVENTION AVEC LA CCALS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE A MORANNES

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait accepté de mettre à la disposition de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) les locaux communaux situés 2 rue du Château à MORANNES nécessaires au fonctionnement de la micro-crèche.

Il rappelle que ce fonctionnement relève de la compétence communautaire « petite enfance ».

Il propose la convention jointe en annexe ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes et la Commune s'engagent réciproquement dans l'organisation et la mise en œuvre des activités liées à la compétence petite enfance.

Monsieur le Maire propose donc :

- **D'approuver la convention ci-annexée à conclure entre la CCALS et la commune,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Madame Dany CLÉMOT fait savoir que le nécessaire avait été effectué par l'ancienne municipalité.

DCM N° 2023 - 008 : CONTRIBUTIONS 2023 À VERSER AUX OGEC DES ÉCOLES PRIVÉES DE MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du versement des contributions aux deux OGEC de Morannes sur Sarthe - Daumeray, il est nécessaire d'établir et de signer une convention avec l'OGEC de Morannes et un avenant avec celui de Daumeray.

Le calcul de la contribution est effectué en prenant pour base le coût moyen annuel des élèves des deux écoles publiques de Morannes et de Daumeray.

Ainsi, sur la dernière année scolaire 2021-2022, le coût moyen d'un enfant en maternelle s'est élevé à

1.579,82 €, celui d'un élève en élémentaire à **738,19 €**.

Compte tenu des effectifs des écoles privées à la rentrée 2022-2023, il est proposé de verser les sommes suivantes à :

- 1) OGEC DE DAUMERAY : **67.443,28 €** pour 24 élèves en classe de maternelle et 40 élèves en classe élémentaire.
- 2) OGEC DE MORANNES : **41.724,18 €** pour 18 élèves en classe de maternelle et 18 élèves en classe élémentaire.

Ces contributions sont versées aux OGEC en une seule fois au mois de février.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal donne son accord pour ces versements et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la présidente de l'OGEC et la directrice de l'école privée de Morannes, ainsi que l'avenant avec la présidente de l'OGEC de Daumeray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les propositions de Monsieur le Maire.

DCM N° 2023 – 009 : REMBOURSEMENT FRAIS FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait savoir que 9 enfants de la commune de NOTRE DAME DU PE sont scolarisés dans les écoles publiques de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY en 2022-2023.

Monsieur le Maire fait aussi savoir au Conseil Municipal que le montant des frais de fournitures scolaires s'élève à 55,31 € par enfant pour l'année scolaire antérieure (2021-2022).

Il propose de demander à la commune de NOTRE DAME DU PÉ une participation d'un montant de : $9 \times 55,31 \text{ €} = 497,79 \text{ €}$ au titre des fournitures scolaires 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de demander cette participation à la commune de NOTRE DAME DU PÉ.

DCM N° 2023 – 010 : CONVENTION CINE VACANCES

Monsieur le Maire fait savoir que le Cinéma CONFLUENCES à 72300 SABLÉ SUR SARTHE propose à la commune, dans le cadre de la promotion des arts audiovisuels et pour permettre la pratique des activités culturelles autonomes dès le plus jeune âge, de participer à l'opération « CINE-VACANCES ».

Dans le cadre de cette opération, le cinéma met en place un tarif préférentiel de 4€ par place sur lequel la commune s'engage à prendre 50 % à sa charge.

Ces places de cinéma concerneraient les enfants de la commune, et enfants scolarisés dans la commune, âgés de 3 à 17 ans.

Cette convention serait valable pendant les périodes de vacances scolaires suivantes :

- Du 11 au 27 février 2023,
- Du 15 avril au 2 mai 2023.

Monsieur le Maire propose donc :

- **D'accepter la prise en charge 2 € par ticket de cinéma,**
- **D'approuver la convention ci-annexée à conclure entre le cinéma CONFLUENCES à SABLE SUR SARTHE et la Commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer ladite convention.

DCM N° 2023 – 011 : MISE EN ACCESSIBILITE ET SECURISATION DE LA RD 26 (Rue du Pont et Grande Rue à MORANNES) – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie LECOURT, adjointe et Maire de la commune déléguée de CHEMIRE SUR SARTHE,

Madame LECOURT présente les plans d'aménagement des deux entrées d'agglomération situées à l'intérieur de l'agglomération de MORANNES sur la RD 26 (rue du Pont et Grande Rue).

Elle fait savoir que le projet présenté par le cabinet PRAGMA Ingénierie, en accord avec l'Agence Technique Départementale, prévoit notamment des aménagements de sécurité et d'accessibilité PMR.

Le volet liaisons douces (piste cyclable) serait aussi pris en compte dans ce projet ;

L'estimation totale de la partie de cette opération, à la charge de la commune, s'élèverait à 161.617,50 € HT se décomposant de la manière suivante :

- travaux RD 26 côté CHEMIRE : 99.000,00 € HT,
- travaux RD 26 côté PRECIGNE : 52.500,00 € HT,
- mission de maîtrise d'œuvre: 17.117,50 € HT.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose au Conseil Municipal :

- de solliciter les subventions suivantes:
 - DETR 2023 (35 %)
 - Amendes de police (20 %)
- d'autoriser la réalisation des travaux,
- d'accepter le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT en € HT

Dépenses		Recettes	
	Montant		Montant
Travaux RD 26 côté CHEMIRE	99 000,00	ETAT - DETR 2023 35 %	56 566,00
Travaux RD 26 côté Précigné	52 500,00	AMENDES DE POLICE 20%	32 323,00
Maîtrise d'œuvre	10 117,50	AUTOFINANCEMENT 45%	72 728,50
TOTAL HT	161 617,50	TOTAL HT	161 617,50

- d'accepter la programmation des travaux suivante :
 - début des travaux : OCTOBRE 2023
 - fin des travaux : DECEMBRE 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Emmanuel SIMON demande de prévenir les quatre pompiers de Chemiré en cas de coupure de la route. Il lui est répondu que normalement elle ne sera pas coupée.

DCM N° 2023 – 012 : MISE EN ACCESSIBILITE ET SECURISATION DE LA RD 859 (Rue de la Fraternité à DAUMERAY) – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie LECOURT, adjointe et Maire de la commune déléguée de CHEMIRE SUR SARTHE,

Madame LECOURT présente les plans d'aménagement de la rue de la Fraternité située à l'intérieur de l'agglomération DAUMERAY sur la RD 859.

Elle fait savoir que le projet présenté par le cabinet PRAGMA Ingénierie, en accord avec l'Agence Technique Départementale, prévoit notamment des aménagements de sécurité et d'accessibilité PMR.

S'agissant d'une route départementale, les travaux relatifs à la bande de roulement seront pris en charge par le Département de Maine et Loire.

L'estimation totale de la partie de cette opération, à la charge de la commune, s'élèverait à 296.770,00 € HT se décomposant de la manière suivante :

- travaux RD 859 vers DURTAL : 202.400,00 € HT,
- travaux RD 859 vers CHATEAUNEUF SUR SARTHE : 73.300,00 € HT,
- mission de maîtrise d'œuvre: 21.070,00 € HT.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose au Conseil Municipal :

- de solliciter les subventions suivantes:
 - DETR 2023 (35 %)
 - Amendes de police (20 %)
- d'autoriser la réalisation des travaux,
- d'accepter le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT en € HT

Dépenses		Recettes	
	Montant		Montant
Travaux RD 859 vers DURTAL	202 400,00	ETAT - DETR 2023 35 %	103 869,50
Travaux RD 859 vers CHATEAUNEUF SUR SARTHE	73 300,00	AMENDES DE POLICE 20%	59 354,00
Maîtrise d'œuvre	21 070,00	AUTOFINANCEMENT 45%	133 546,50
TOTAL HT	296 770,00	TOTAL HT	296 770,00

- d'accepter la programmation des travaux suivante :

- début des travaux : SEPTEMBRE 2023

- fin des travaux : DECEMBRE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les propositions de Monsieur le Maire.

DCM N° 2023 – 013 : CESSIION TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA FRATERNITE à DAUMERAY

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, adjoint et Maire délégué de DAUMERAY.

Monsieur DAVY rappelle que :

- Le pôle d'évaluation domaniale 49 (DGFIP) a émis un avis sur la valeur vénale des biens concernés 16/11/2022.
- Par délibération N° 2022-087 en date du 5 décembre 2022 la présente assemblée avait accepté les échanges de terrains sis rue de la Fraternité à DAUMERAY entre la commune et la SCI le Roseau. Ces échanges ont eu pour but de former une nouvelle parcelle appartenant à la commune d'une surface d'environ 930 m².

Monsieur DAVY rappelle aussi que ces échanges ont été réalisés dans le but de céder cette nouvelle parcelle à M. Damien CROCHARD, plombier chauffagiste sur la commune, afin qu'il puisse y construire le nouveau siège de son activité.

Monsieur Jean-Luc DAVY propose :

- De fixer le prix de cette parcelle à 8.835 €,
- De céder ladite parcelle à la SCI LOLI (M. Damien CROCHARD) 2544 Route de la Rotière l'Oillerie 49640 MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY,
- D'autoriser le dépôt de la demande de permis de construire concernant le bâtiment qu'il aura prévu sur cette parcelle avant la signature de l'acte de vente,
- D'autoriser la construction de ce bâtiment avant la signature de l'acte de vente,
- De préciser que les frais d'acte liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Luc DAVY, Maire délégué de DAUMERAY, à signer l'acte à venir qui sera rédigé en l'étude de Maître MARADAN à 49430 DURTAL.

Joëlle LETHIELLEUX précise que les domaines proposent 33€ le m2. Monsieur DAVY répond qu'il y a une différence de coût en comparaison avec du terrain pour de l'habitation rue des Saulaies par exemple.

Jean-Paul THIBAUT demande s'il y a eu des appels d'offres car d'autres personnes seraient intéressées. : Monsieur DAVY répond que la personne en question a demandé pour Morannes sur la zone intercommunale et non à Daumeray.

DCM N° 2023 – 014 : ADRESSAGE – ROUTE DE CHEMIRE SUR SARTHE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Noël CHERBONNIER, adjoint au maire.

Monsieur CHERBONNIER fait savoir que dans le cadre de la mise en place du nouvel adressage sur la commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY, la partie de RD 26 située entre MORANNES et CHEMIRE SUR SARTHE n'a pas reçu de dénomination.

Il propose de l'appeler « Route de CHEMIRE SUR SARTHE ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette dénomination :

DCM N° 2023 – 015 : MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE DES DIGESTATS DE L'UNITE DE METHANISATION DE LA SOCIETE BIOGAZ DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Préfet de la Mayenne a prescrit, par arrêté en date du 28 décembre 2022, l'ouverture d'une consultation du public, du lundi 30 janvier 2023 au lundi 27 février 2023 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société BIOGAZ du Pays de Château-Gontier, concernant la mise à jour du plan d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation qu'elle exploite 8, rue des Aillères à CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE.

Il précise que l'avis du Conseil Municipal doit être sollicité sur ce projet.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie LECOURT, adjointe au Maire et Maire déléguée de la commune de CHEMIRE SUR SARTHE.

Madame LECOURT présente ce dossier. Elle apporte aussi des précisions sur les parcelles agricoles situées sur la commune qui seraient concernées par cette mise à jour du plan d'épandage des boues de cette unité de méthanisation.

Après avoir entendu la présentation de Madame LECOURT et les différentes observations du conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 4 ABSTENTIONS (M. Mickaël BONNAVENTURE, Mme Dany CLEMOT, Mme Joëlle LETHIELLEUX, Monsieur Jean-Paul THIBAUT), émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORT DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **STATION DE LAVAGE à DAUMERAY**: Monsieur Jean-Luc DAVY fait savoir qu'une société étudie actuellement la possibilité de créer une station de lavage sur le site de la station-service. Cette société prendrait à sa charge la création de la dalle et des équipements. Un bail de location pourrait être étudié. Emmanuel SIMON demande si les camions vont passer dans la station de lavage : la question sera posée.

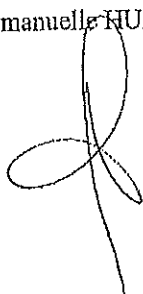
- **SITE TERRENA à DAUMERAY**: Monsieur Jean-Luc DAVY fait savoir que TERRENA envisage de vendre son site de DAUMERAY situé rue de la Fraternité. Il pense que la commune pourrait avoir un intérêt à acheter ce terrain d'environ 7.000 m².

- **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**: Madame Sylvie LECOURT fait savoir que la commune ne dispose pas de Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document est obligatoire et doit être réalisé. Elle proposera très prochainement la constitution d'une commission chargée de travailler sur ce PCS. La composition de cette commission sera la suivante : Jean Luc DAVY, Jean Marie CARDOEN, Sylvie LECOURT, Emmanuel SIMON, Mickaël BONNAVENTURE, Jean Paul THIBAUT, Joëlle LETHIELLEUX.

- **PROCEDURE DE DEFUSION**: Monsieur le Maire souhaite s'exprimer sur la procédure de défusion en cours : *« Vous avez sans doute reçu dans vos boîtes à lettres des informations concernant la procédure de défusion. L'élection d'une commission communale aura lieu dans les semaines à venir. Ce sera le début d'une procédure qui va durer une partie de l'année. Cette procédure s'inscrit dans la continuité de la pétition qui avait été signée par plus de 30 % des électeurs de Morannes et Chemiré sur Sarthe. J'espère que les Morannais et Chemirois seront lucides sur leur avenir »* !

Le Secrétaire de Séance,

Mme Emmanuelle HUMEAU.



La séance est levée à 22h35.

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



